

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 05 décembre 2019

Présents : Christian VERGNES, Maire, Anne-Laure ALBAGNAC, Marc ANDRIEU, Eric CARRARA, Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Cédric ENJALBERT, Patrick FRAYSSINHES, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, David MAZARS, Catherine MOYSSET.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU (pouvoir à Eric CARRARA), Bernadette CHAMBRETTI (pouvoir à Michel COUFFIGNAL), Stéphanie CROZES, Hélène STEPHAN (pouvoir à Suzanne GINISTY).
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents(es) : 15, Représenté(s-es) : 3, Votant(s-es) : 18.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Extension école de Ceignac : avenant aux travaux,
- 2) Personnel : Rifseep et évolution de carrière,
- 3) Décisions modificatives,
- 4) Régularisation cadastrale de voirie,
- 5) Sélection des architectes pour l'aménagement de la maison MAVIEL à Magrin,
- 6) Indemnité conseil Trésorier,
- 7) Convention association Chat Libre 12,
- 8) Approbation budget du lotissement « la Source »,
- 9) Fonds de concours voirie,
- 10) Question diverses.

• 1) Extension école de Ceignac : avenant aux travaux.

Avenant aux travaux lot 6 menuiserie intérieure.

M. le Maire propose au Conseil Municipal un avenant aux travaux de l'entreprise REY Menuiserie pour le lot 6 « menuiserie intérieure » ; il s'agit de travaux en sus du marché (fabrication de porte-manteaux, cloison, meubles) et en moins (meuble étagère, meuble bureau, meuble ménage, meuble chauffe-eau) pour un total de +782.00 euros HT qui viennent s'ajouter au montant initial du marché (17 450.00 euros HT), et qui porte donc le marché global total à 18 832.00 euros HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'avenant au marché de travaux du lot 6 pour REY Menuiserie et pour un montant de 782.00 euros HT ce qui porte le marché global à 18 832.00 euros HT,
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Avenants aux travaux lot 1 (terrassement, gros-œuvre, VRD), lot 3 (couverture), lot 4 (menuiserie extérieure), lot 5 (plâtrerie), lot 7 (peinture, sol souple), lot 10 (électricité).

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider des avenants aux travaux d'extension de l'école, avenants détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Montant marché initial en € et HT	Montant avenant	Montant marché global
Lot 1 COURREGÉ	100 589.60	6 629.80	107 219.40
Lot 3 SICOB	39 319.16	3 714.76	43 033.92

Lot 4 BARTHEZ	53 836.00	3 166.00	57 002.00
Lot 5 LOUBIERE	40 000.00	-7 139.14	32 860.06
Lot 7 BENECH	12 660.89	4 921.86	7 739.00
Lot 10 AGV	29 051.74	- 1 553.59	27 498.15

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les avenants aux marchés de travaux ci-dessus,
- Mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

• 2) **Personnel : Rifseep et évolution de carrière.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de (préciser le grade), en raison de (motifs)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création :

- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 28 heures par semaine, pour exercer la fonction d'aide maternelle à l'école de Magrin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 23.36 heures par semaine, pour exercer les fonctions à la garderie municipale de Magrin et à la cantine municipale de Ceignac à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 14.57 heures par semaine pour exercer les fonctions à la garderie de Ceignac à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 26.24 heures par semaine pour exercer les fonctions d'aide maternelle à l'école de Magrin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 21.50 heures par semaine pour exercer les fonctions d'animatrice à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les candidats devront justifier du niveau d'études ou diplômes ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter à l'unanimité des membres présents les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

• 3) Décisions modificatives.

Budget commune

M. C. VERGNES, Maire propose à l'assemblée l'ouverture d'un programme afin de pouvoir régler une facture.

Il s'agit :

Du programme « **Panneau affichage Magrin** » : **opération 2036, compte 2158 pour 1362,00 Euros.**

Il convient désormais de créditer ce compte de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 - 2021	Autres agencements et aménagements	-1362.00	
2158 - 2036	Autres installat°, matériel et outillage	1362.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Budget Service Assainissement.

M. C. VERGNES, Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-594.00	
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	594.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

• 4) Régularisation cadastrale de voirie.

Cession de terrain pour régularisation élargissement voirie aux Cans Hauts.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser une cession de parcelle ayant servie à l'élargissement de la voie communale n° 13 aux Cans Hauts.

Il s'agit de la parcelle A 656 d'une superficie de 353 m² appartenant aux conjoints MARTY/BARRES ALARY/GINESTET.

Une négociation a abouti à une cession gratuite à la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- est favorable à la cession gratuite de la parcelle A 656 appartenant aux conjoints MARTY/BARRES ALARY/GINESTET en faveur de la Commune, dans le cadre d'une régularisation de voirie ; il est précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune ;
- mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Acquisition de terrain pour régularisation élargissement voirie à Puech Blanc.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser l'élargissement de la voie communale n° 13 à Puech Blanc. Il s'agit de la parcelle A 967 d'une superficie de 14 m² appartenant aux co-propriétaires de la parcelle A 390 (conjoint ANIEL). Une négociation a abouti à une cession gratuite à la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ est favorable à l'acquisition par la Commune de la parcelle A 967 appartenant aux co-propriétaires de la parcelle A 390 (conjoint ANIEL), dans le cadre d'une régularisation de voirie ; il est précisé que c'est une cession gratuite des co-propriétaires de la parcelle A 390 (conjoint ANIEL) à la Commune, les frais d'acte notarié étant supportés par cette dernière ;

→ mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Acquisition diverses parcelles pour la régularisation de l'élargissement de la route du Plô.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser l'élargissement de la voie communale n° 5 qui relie le hameau du Plô au carrefour avec la RD 551.

Il s'agit de l'acquisition des parcelles :

→ D 1087 pour 1263 m², D 1097 pour 316 m², D 1098 pour 28 m²,

→ D 1090 pour 161 m², D 1094 pour 21 m², D 1095 pour 266 m², D 1100 pour 151 m², D 1101 pour 239 m²,

→ D 1091 pour 545 m²,

→ D 1103 pour 9 m², D 1109 pour 16 m², D 1112 pour 6 m²,

→ D 1106 pour 2 m², D 1107 pour 11 m²,

→ D 1110 pour 29 m²,

→ D 880 pour 21 m².

Une négociation a abouti à une cession gratuite à la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ est favorable à l'acquisition par la Commune des parcelles citées ci-dessus appartenant à divers propriétaires selon les conditions suivantes : acquisition à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;

→ mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

Acquisition de parcelles pour une régularisation de voirie à la Croix d'Estribes.

M. le Maire propose au Conseil Municipal une régularisation de voirie à la Croix d'Estribes.

Il s'agit de l'acquisition des parcelles :

→ D 1122 pour 11 m² et D 1124 pour 83 m² appartenant aux conjoints REY André, situées à la Croix d'Estribes.

Une négociation a abouti à une cession gratuite à la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ est favorable à l'acquisition par la Commune des parcelles D 1122 pour 11 m² et D 1124 pour 83 m² appartenant aux conjoints REY André, situées à la Croix d'Estribes aux conditions suivantes : acquisition à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Commune ;

→ mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette affaire.

• 5) Sélection des architectes pour l'aménagement de la maison MAVIEL à Magrin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le concours d'architectes lancé pour en choisir deux qui devront fournir un rendu d'après un programme établi en collaboration avec les élus et des membres des associations, formant un comité de pilotage.

Les dossiers de candidature des six architectes (Habitat Rural, François POUX, Coco Architectes, Hugues TOURNIER, BEDRUNE, atelier TRIADE) ont été étudiés.

Il ressort que deux dossiers, Hugues TOURNIER et l'Habitat Rural, ont proposé une étude séduisante du projet.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces deux candidatures.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de M. le Maire consistant à retenir les architectes « Habitat Rural » et « Hugues TOURNIER » pour participer à la deuxième phase du concours,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

• 6) Indemnité conseil Trésorier.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme LEIB Maryline, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

• **7) Convention association Chat Libre 12.**

Afin de limiter l'invasion des chats et leur reproduction, M. le Maire propose de signer une convention tripartite entre la Commune, l'association Chat Libre 12 dont le siège social est sur la Commune et la SCP des vétérinaires de La Primaube fixant annuellement un forfait maximum d'intervention de la Commune à 400.00 euros (comme le font des communes voisines) ; aujourd'hui, la commune alloue une subvention annuelle de 200.00 euros à cette association et lui prête régulièrement la salle des fêtes de Ceignac pour l'organisation de diverses manifestations.

Cette proposition sera étudiée lors du montage du prochain budget.

• **8) Approbation budget du lotissement « la Source ».**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de lotissement « la Source » à Ceignac. A ce jour, les entreprises qui réaliseront les travaux sont retenues.

Il y a lieu d'ouvrir un budget afin de payer les premières factures.

Voici le projet de budget présenté au Conseil Municipal :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	120 000.00 €	120 000.00 €
Section d'investissement	120 000.00 €	120 000.00 €
TOTAL	120 000.00 €	120 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	120 000,00 €	120 000,00 €
Section d'investissement	120 000.00 €	120 000.00 €
TOTAL	120 000.00 €	120 000.00 €

• **9) Fonds de concours voirie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2018 s'élève à 1 217 320.74 € HT (travaux arrêtés au 25 novembre 2011 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040).

Il n'y a pas eu de subvention attribuée à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2019. Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 36 162.68 €

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 549 318.76 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est de 668 001.98 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2019, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 36 162 ;68 € de la Commune à la Communauté de communes, pour la réalisation des travaux de voirie 2019,
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

• **10) Questions diverses.**

→ Projet de réalisation d'une fresque sur les murs de l'ancien vestiaire du terrain de foot de Ceignac : la proposition du peintre Raphaël CROS est revue en maintenant la fresque des maillots avec les lettres « stade municipal » ; par contre il lui sera demandé de supprimer les motifs au dessus de cette rangée de maillots.

Ce travail doit être réalisé en collaboration avec le CME pendant les vacances d'avril 2020.

→ L'inauguration des travaux de l'école Marie Emilie (préau et classe) aura lieu le 13/12 à 18 h 30.

→ M. BARRERE de Magrin sollicite la collectivité pour une participation financière à la réfection de son mur de soutènement en pierre : la réponse est négative car cette dernière n'a pas vocation à intervenir en domaine privé.

→ Projet abri-bus à Calmont (bas du village) : M. POUX, architecte a dessiné un projet qui a été validé par l'architecte des Bâtiments de France ; une consultation sera organisée avec l'aide de ce dernier.

Concernant l'avancement des travaux d'aménagement dans le haut du village, le maçon est en train de construire le bâtiment qui servira d'abri-bus et de local à ordures ménagères ; la toiture sera réalisée en janvier.

Les documents d'arpentage RIVIERE et GERAUD sont en train d'être finalisés.

→ Panneau d'information historique village de Ceignac : un 2^{ème} sera installé contre le mur de la maison de convalescence après que Michel COUFFIGNAL ait obtenu l'aval du Directeur.

→ Don du tableau représentant Ste Catherine par la famille du Père BATUT : une étude dont le coût est de 2 800.00 euros HT s'avère nécessaire pour estimer l'état en général du tableau (peinture, cadre bois), le transport aller-retour et la rédaction d'un rapport. Ce tableau n'est pas en très bon état : M. le Maire, compte-tenu de tous les objets et mobiliers que la commune possède, propose de refuser ce don.

→ Projet de liaison entre le futur lotissement PALAYRET à Ceignac et la route du Plantié afin d'éviter aux camions livreur de traverser le village pour se rendre à l'Esat : le conseil municipal autorise M. le Maire à entamer des négociations avec les familles concernées.

→ Projet du giratoire à l'entrée du lotissement Gardin (côté VC 2) : le cabinet de géomètre ABC a dessiné une esquisse ; un quantitatif va suivre pour une consultation.

→ Projet éclairage stade de foot de Ceignac : on attend un devis d'EIFFAGE ; on attend également un devis pour le projet d'arrosage de ce terrain.

→ Ecole de Magrin : le problème d'éclairage à la sortie de la cour après le petit portillon sera réglé en interne.

→ Voici quelques dates à noter sur les agendas :

- réunion lettre municipale le 11/12/2019 à 20 h 30 à la médiathèque,
- mercredi 18/12/2019 réunion d'adjoints,
- Lundi 06/01/2020 à 16 h : cérémonie des vœux à la maison de retraite Ste-Marthe avec Dominique CAVAROC, Michel COUFFIGNAL, Alain CROZES, Marie-Laure FUGIT, Suzanne GINISTY, David MAZARS,
- cérémonie des vœux aux associations, à la population et aux nouveaux habitants : samedi 11/01/2020 à 10 h 30 à la salle des fêtes de Ceignac,
- repas élus/personnel de fin d'année : samedi 11 janvier à 13 h au restaurant « Parfum d'Aveyron » à Ceignac,
- prochains conseils municipaux : 16/01, 13/02 et 07/03 (vraisemblablement le matin pour cette dernière séance).

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.